



**CAP SUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE !**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9)



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST LYONNAIS

3.4

**Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et
Justification des objectifs de limitation de la consommation**

Dossier d'approbation – 13 janvier 2026

TABLE DES MATIERES

I. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	5 -
I.1. Consommation d'espaces au regard des données CEREMA à l'échelle de l'Ouest Lyonnais-	5
-	
I.2. Consommation d'espaces au regard des données CEREMA à l'échelle des communautés de communes.....	- 7 -
I.2.1. La Communauté de Communes de la Vallée du Garon	- 7 -
I.2.2. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.....	- 9 -
I.2.3. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	- 10 -
I.2.4. La Communauté de Communes du Pays Mornantais	- 12 -
II. Justification des objectifs de limitation de la consommation	14 -
II.1. Définition de la trajectoire ZAN dans le Projet d'Aménagement Stratégique	- 14 -
II.2. Déclinaison de la trajectoire ZAN dans le Document d'orientation et d'objectifs	- 15 -
II.2.1. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation économique.....	- 15 -
II.2.2. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat	- 17 -
II.2.3. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation d'équipements	- 18 -
II.2.4. Information sur la comptabilisation des projets engagées avant le 1er janvier 2021-	19 -
II.2.5. Application du SCoT en cas d'absence de SRADDET « climatisé »	- 19 -

I. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

I.1. Consommation d'espaces au regard des données CEREMA à l'échelle de l'Ouest Lyonnais

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée via les données du portail de l'artificialisation du CEREMA.

Les données analysées sont celles issues du jeu de données de 2022 pour la période 2011-2020, qui est la période de référence pour l'application des dispositions ZAN. Ce sont ces données, et leur analyse, qui ont permis de construire le « cadre ZAN » du SCoT.

Les données du CEREMA étant corrigées annuellement, les données analysées diffèrent légèrement des données actuellement disponibles sur le portail.

Pour la période récente (année 2021, 2022 et 2023), les données utilisées sont celles du jeu de données de 2024.

A l'échelle du territoire de l'Ouest Lyonnais, **519 hectares** ont été consommés entre 2011 et 2020 inclus. C'est ce chiffre de 519 hectares qui sert par la suite de données de référence pour construire la trajectoire ZAN du territoire de l'Ouest Lyonnais à échéance 2050.

La consommation a été relativement inégale suivant les années, mais la tendance est clairement à la baisse.

La CCVL, et la CCPA dans une moindre mesure, ont connu des pics de consommation qui ont fortement influer sur la consommation globale.

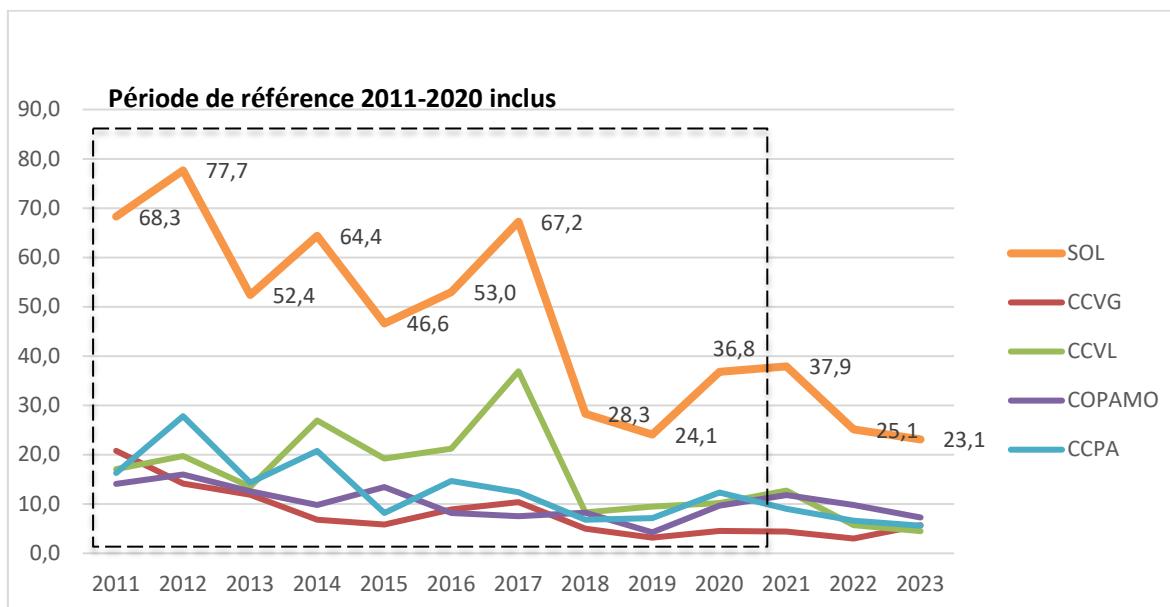
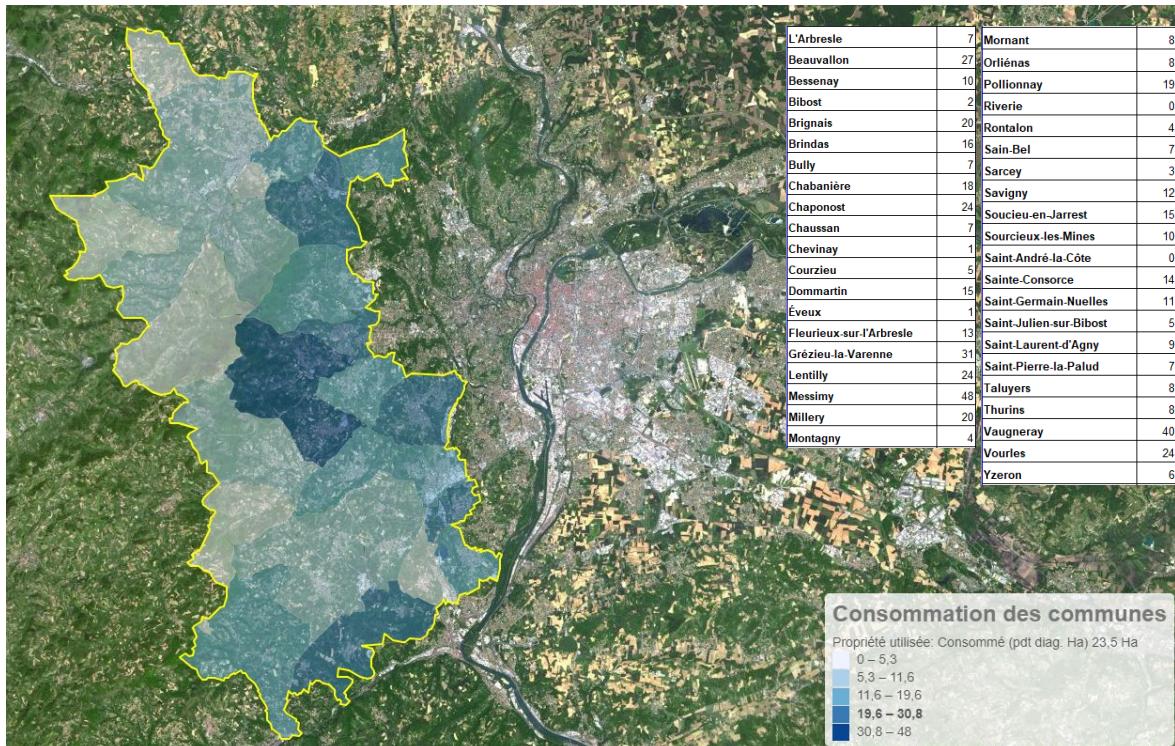


Figure 1. Consommation globale d'ENAF 2011-2023 (ha)

Source : CEREMA – Portail de l'artificialisation

A la maille communale, on note de fortes disparités. Les communes de Messimy, Vaugneray et Grézieu-La-Varenne se distinguent par une consommation particulièrement forte au cours de la période 2011-2020 (30 à 50 hectares). Viennent ensuite les communes de la frange de la Métropole, qui connaissent des consommations moyennes (10 à 30 hectares). Les villages à l'Ouest du territoire se caractérisent par une consommation modérée.



Carte 1. Localisation de la consommation d'ENAF par commune (2011-2020)

Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>, le 14/06/2023

Le territoire du SOL a artificialisé 1,1% de son territoire entre 2011 et 2020. Si l'Ouest Lyonnais a connu des taux d'artificialisation supérieurs aux territoires voisins, sa trajectoire est revenue dans la moyenne en 2018 mais reste, au total, plus élevée que ses territoires voisins, excepté l'agglomération de Lyon.

Cet écart s'explique par ailleurs par un dynamisme démographique et économique plus élevé sur le territoire, que sur les territoires voisins cités précédemment.

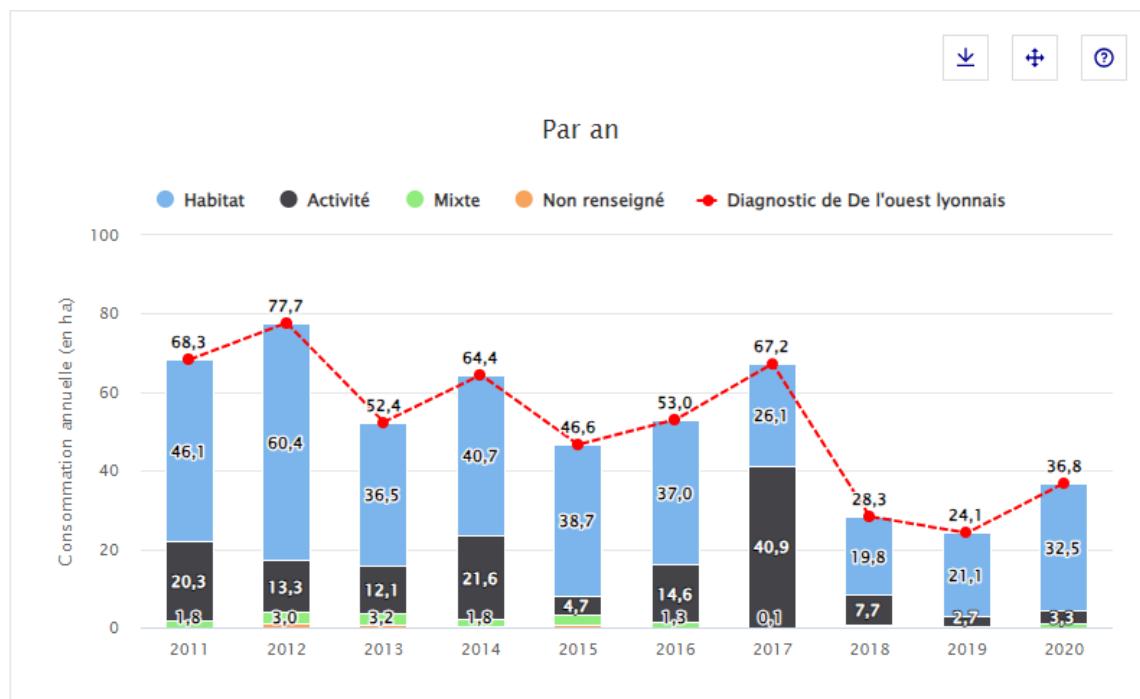


Figure 2. Consommation d'espace proportionnelle à la surface des territoires

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2021

SCOT de l'Ouest Lyonnais - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et Justification des objectifs de limitation de la consommation

Le diagramme ci-après précise la destination des surfaces consommées : habitat, activité, mixte ou inconnu sur la période 2011 à 2020 :



Source : <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>, le 14/06/2023

Au niveau de l'Ouest Lyonnais, sur la période 2011-2020 inclus, la consommation à vocation d'habitat représente plus de 69% de la consommation totale d'ENAF, l'activité compte pour 29% et les typologies « mixtes » et « inconnus » rassemblent un peu plus de 3.5%. L'année 2017 se distingue par une production particulièrement forte d'espace économique.

A noter que le jeu de données 2022 ne permet pas d'isoler les infrastructures, qui sont donc intégrées aux catégories « Habitat » et « Activités ». Les données plus récentes indiquent qu'environ 10% de la consommation d'espace se fait au profit des infrastructures.

L'Ouest Lyonnais a accueillis 13 677 habitants sur la période 2011-2020, pour une consommation de foncier à vocation habitat (y compris infrastructures) de 358 hectares, soit en moyenne 38 nouveaux habitants par hectare.

I.2. Consommation d'espaces au regard des données CEREMA à l'échelle des communautés de communes

I.2.1. La Communauté de Communes de la Vallée du Garon

La Vallée du Garon représente seulement 10.3% du territoire de l'Ouest Lyonnais, mais accueille une part importante des habitants (24.5%) et activités du territoire.

Entre 2011 et 2020 inclus, la CCVG a consommé 91,5 hectares d'ENAF, soit 1,7% de son territoire. La consommation sur la période de référence était donc d'environ 9 hectares par an, mais on note une nette tendance à la baisse de consommation entre le début et la fin de la période 2011-2020. Sur les années 2021 à 2023, la moyenne de consommation est de 4,4 hectares par an.

La consommation foncière sur la CCVG est marquée par une part importante attribuée au développement économique. Près de 42% du foncier ENAF consommé sur 2011-2020 était destiné à l'activité (54% pour l'habitat).

Les pics de consommation observés en 2016 et 2017 correspondent notamment à l'aménagement de zones d'activités à Brignais et à Vourles.

La CCVG a accueilli 3666 habitants sur la période 2011-2020, pour une consommation de foncier à vocation habitat (y compris infrastructures) de 49 hectares, soit en moyenne 75 nouveaux habitants par hectare (contre 38 en moyenne à l'échelle du SOL).

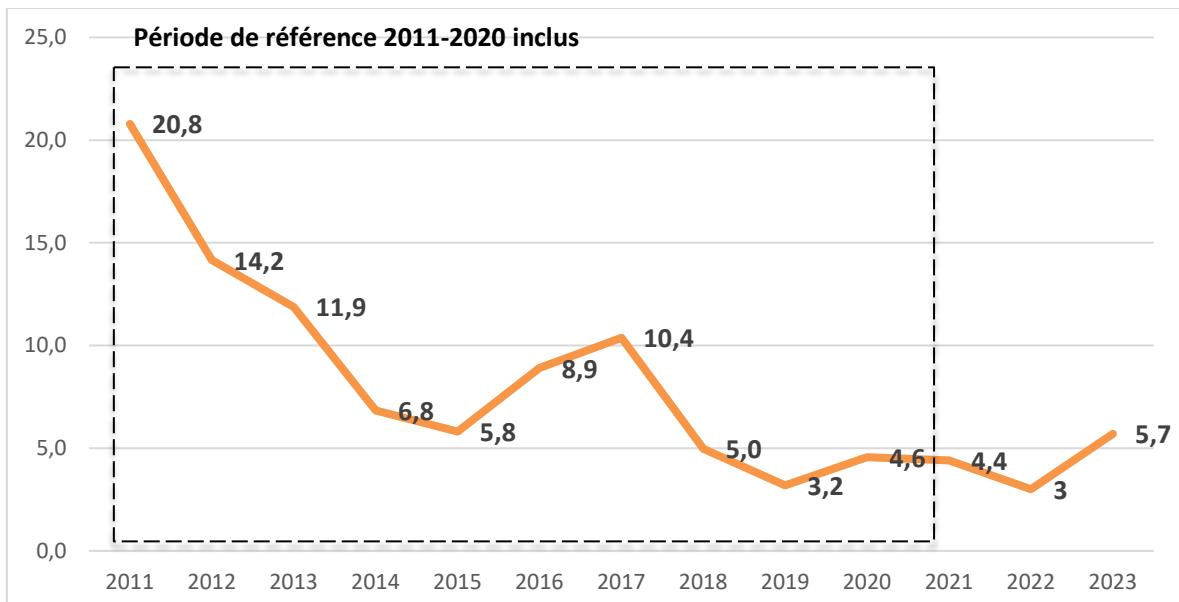


Figure 3. Consommation d'ENAF 2011-2023 à l'échelle de la CCVG (ha)

	Habitat	Activité	Mixte	Inconnu	TOTAL
Brignais	71149	117139	6712	485	195485
Chaponost	182151	36972	17622	0	236745
Millery	104791	86665	4260	51	195767
Montagny	39401	2547	0	0	41948
Vourles	95803	138629	1414	8763	244609

Tableau 1. Consommation d'ENAF 2011-2020 par commune et par typologie à l'échelle de la CCVG (m²)

Source : CEREMA – Portail de l'artificialisation

I.2.2. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Les vallons du Lyonnais représentent 22% du territoire de l'Ouest Lyonnais pour environ 24% des habitants.

Entre 2011 et 2020 inclus, la CCVL a consommé 182,6 hectares d'ENAF, soit 1,7% de son territoire. La consommation sur la période de référence était donc d'environ 18 hectares par an, avec d'importants pics en 2014 et 2017 (aménagement de la ZAE des Lats à Messimy notamment).

Sur les trois dernières années, de 2021 à 2023, la consommation est de 7,6 hectares par an, témoignant d'une nette diminution (amorcée déjà depuis 2018).

En matière de typologie de la consommation foncière, la répartition sur la CCVL est globalement semblable à celle du SOL, avec près de 66% de la consommation à vocation d'habitat et 32% pour l'activité.

La CCVL a accueilli 4376 habitants sur la période 2011-2020, pour une consommation de foncier à vocation habitat (y compris infrastructures) de 120 hectares, soit en moyenne 36,5 nouveaux habitants par hectares (contre 38 en moyenne à l'échelle du SOL).

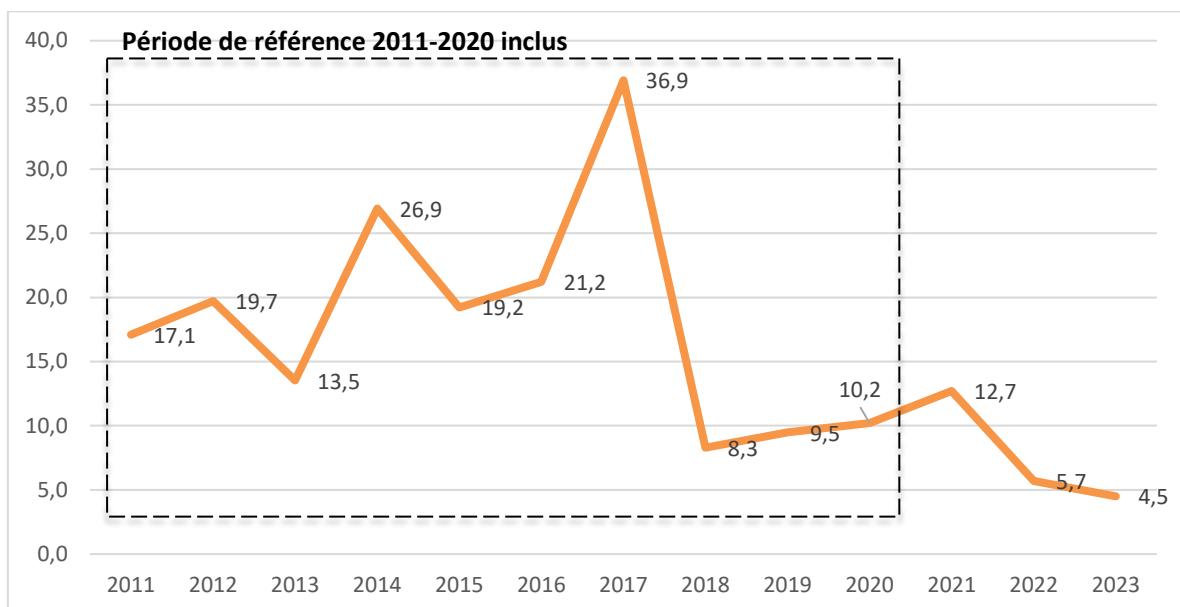


Figure 4. Consommation d'ENAF 2011-2023 à l'échelle de la CCVL (ha)

	Habitat	Activité	Mixte	Inconnu	TOTAL
Brindas	138384	17785	3244	0	159413
Grézieu-la-Varenne	264916	33331	8648	803	307698
Messimy	102996	377071	419	1	480487
Pollionnay	151116	38601	3033	42	192792
Sainte-Consorce	81851	59006	2389	0	143246
Thurins	78833	2491	2768	1	84093
Vaugneray	343506	45805	9938	3	399252
Yzeron	40555	17283	0	709	58547

Tableau 2. Consommation d'ENAF 2011-2020 par commune et par typologie à l'échelle de la CCVL

(m²)

Source : CEREAM – Portail de l'artificialisation

I.2.3. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Le Pays de l'Arbresle représente 38% du territoire de l'Ouest Lyonnais pour environ 29% des habitants.

Entre 2011 et 2020 inclus, la CCPA a consommé 141 hectares d'ENAF, soit 0.8% de son territoire. La consommation sur la période de référence était donc d'environ 14 hectares par an, avec d'importants pics en 2012 et 2014, et d'une manière générale une tendance baissière.

Sur les trois dernières années, de 2021 à 2023, la consommation est de 7.1 hectares par an, témoignant d'une nette diminution.

En matière de typologie de la consommation foncière, la CCPA est marquée par une part très importante de foncier à vocation d'habitat (plus de 75%), et plus limitée pour l'économie (env. 20%).

La CCPA a accueilli 2351 habitants sur la période 2011-2020, pour une consommation à de foncier à vocation habitat (y compris infrastructures) de 106 hectares, soit en moyenne 22 nouveaux habitants par hectare (contre 38 en moyenne à l'échelle du SOL).

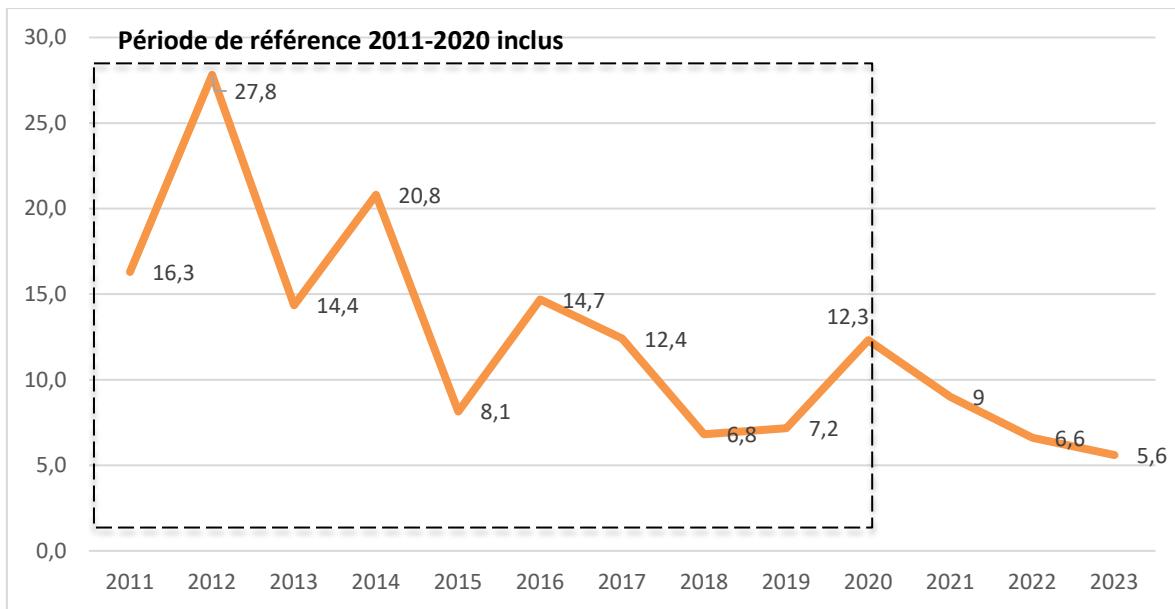


Figure 5. CCPA - Consommation d'ENAF 2011-2023 à l'échelle de la CCPA (ha)

	Habitat	Activité	Mixte	Inconnu	TOTAL
L'Arbresle	43892	25873	4262	0	74027
Bessenay	73545	19595	8438	1697	103275
Bibost	21483	0	2000	0	23483
Bully	55880	11929	3322	0	71131
Chevinay	10466	0	0	0	10466
Courzieu	41263	7395	0	4460	53118
Dommartin	84799	69685	0	0	154484
Eveux	9805	539	100	1363	11807
Fleurieux-sur-l'Arbresle	107668	20052	1349	0	129069
Lentilly	174666	52586	2540	5262	235054
Sain-Bel	56346	11575	0	434	68355
Sarcey	21672	5706	0	1811	29189
Savigny	76613	38450	0	825	115888
Sourcieux-les-Mines	95341	4330	1632	1801	103104
Saint-Germain-Nuelles	84606	16499	7199	2	108306
Saint-Julien-sur-Bibost	36268	3667	5172	747	45854
Saint-Pierre-la-Palud	71356	0	0	0	71356

Tableau 3. Consommation d'ENAF 2011-2020 par commune et par typologie à l'échelle de la CCPA

(m²)

Source : CEREMA – Portail de l'artificialisation

I.2.4. La Communauté de Communes du Pays Mornantais

Le Pays Mornantais représente environ 30% du territoire de l'Ouest Lyonnais, pour 22.5% des habitants.

Entre 2011 et 2020 inclus, la COPAMO a consommé 104 hectares d'ENAF, soit 0.7% de son territoire. La consommation sur la période de référence était donc d'environ 10 hectares par an. Si on pouvait noter une baisse de la consommation sur le début de la période de référence, entre 2011 et 2019, la consommation semble repartir à la hausse en 2020, dernière année de la période de référence.

Sur les années 2021, 2022 et 2023, la moyenne de consommation est de 9.6 hectares par an, soit légèrement inférieure à la moyenne de la décennie précédente.

La consommation foncière sur la COPAMO est marquée par une part très importante attribuée à l'habitat, qui représente près de 80%, contre seulement 14.5% pour l'activité.

La COPAMO a accueilli 3284 habitants sur la période 2011-2020, pour une consommation de foncier à vocation habitat (y compris infrastructures) de 83 hectares, soit en moyenne 39.5 nouveaux habitants par hectare (contre 38 en moyenne à l'échelle du SOL).

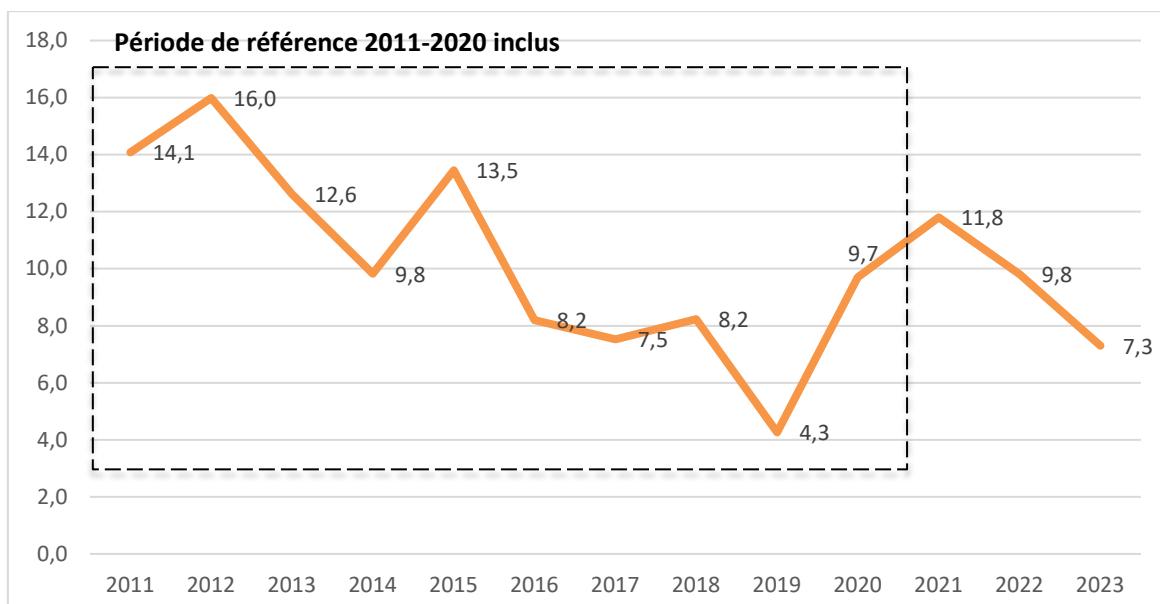


Figure 6. Consommation d'ENAF 2011-2023 à l'échelle de la COPAMO (ha)

	Habitat	Activité	Mixte	Inconnu	TOTAL
Chaussan	67057	0	0	85	67142
Mornant	21340	31750	27566	194	80850
Orliénas	72477	2567	0	1120	76164
Riverie	2332	0	0	0	2332
Rontalon	40014	4272	0	419	44705
Soucieu-en-Jarrest	138655	12805	3449	1	154910
Beauvallon	227108	32842	4719	5008	269677
Saint-André-la-Côte	4975	0	0	0	4975
Saint-Laurent-d'Agny	71769	7781	6023	0	85573
Chabanière	130097	44095	1842	41	176075
Taluyers	51787	14577	9718	238	76320

*Tableau 4. Consommation d'ENAF 2011-2020 par commune et par typologie à l'échelle de la COPAMO
(m²)*

Source : CEREMA – Portail de l'artificialisation

II. Justification des objectifs de limitation de la consommation

II.1. Définition de la trajectoire ZAN dans le Projet d'Aménagement Stratégique

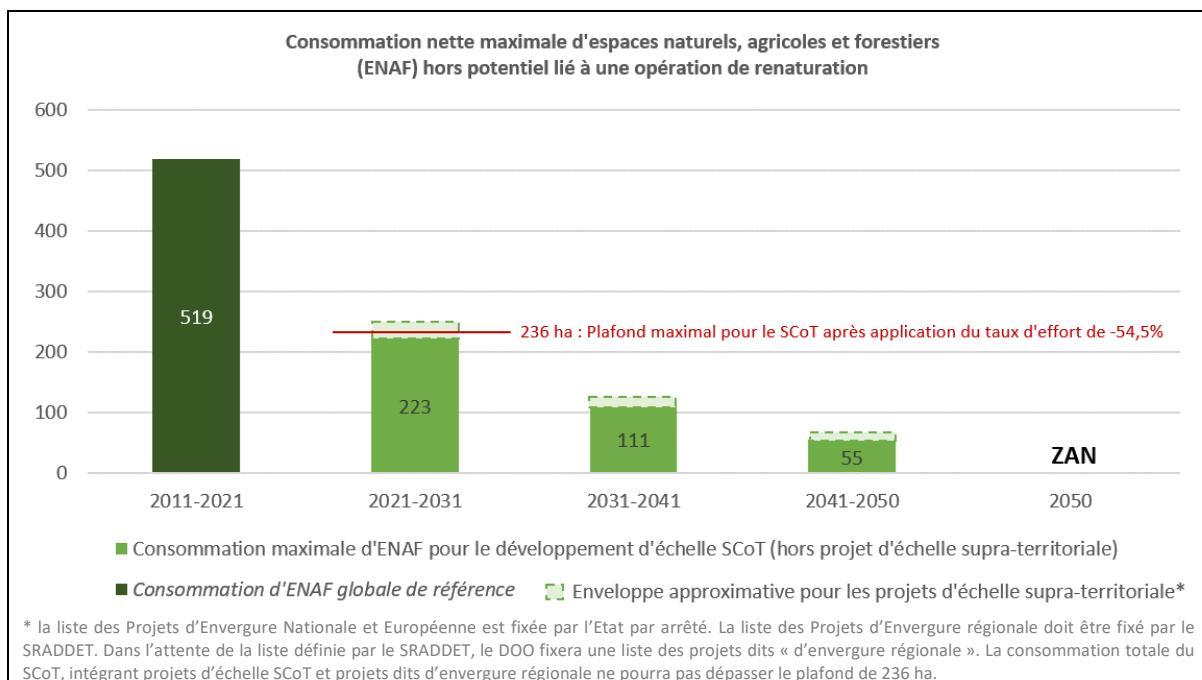
Pour définir son objectif de limitation de la consommation d'espaces, le SCoT de l'Ouest Lyonnais s'est basé sur les enveloppes « ZAN » telles qu'elles figuraient dans le projet de modification du SRADDET de la Région AURA, notifié au printemps 2023, et depuis mis en attente.

Le projet de SRADDET définissait ainsi une enveloppe de 223 hectares de consommation d'ENAF maximum pour l'Ouest Lyonnais sur la période 2021-2031, soit un taux d'effort de -57% par rapport à la consommation d'ENAF de l'Ouest Lyonnais, telle qu'elle ressortait des données du CEREMA en 2022 (consommation de 519 hectares sur 2011-2021).

Le SCoT reprend cet objectif dans son PAS, et le prolonge sur la période du SCoT (2025-2045), en divisant par 2 cette enveloppe pour les décennies suivantes.

Les enveloppes ainsi fixées s'entendent comme des maximums pour le développement d'échelle SCoT. Les projets d'envergure nationale, européenne ou régionale n'ont pas vocation à être décomptés sur cette enveloppe.

Néanmoins, à la date d'arrêt du SCoT, le SRADDET n'intègre pas encore les obligations ZAN. Aussi, le SCoT de l'Ouest Lyonnais prévoit un mécanisme transitoire. Il permet d'augmenter le plafond de prélèvement maximum sur la 1^{ère} période, pour prendre en compte, directement au niveau du SCoT des projets d'envergure régionale, sans pouvoir dépasser le plafond de 236 hectares, qui correspond au taux d'effort de -54,5% tel qu'il s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme après définition par l'Etat des PENE.



II.2. Déclinaison de la trajectoire ZAN dans le document d'orientation et d'objectifs

Le DOO décline et précise les objectifs fonciers édictés par le PAS, de manière détaillée sur les deux premières décennies : 2021-2031 et 2031-2041.

Il s'agit donc de cadrer la consommation d'ENAF à 334 ha maximum sur 20 ans, dont environ 223 sur la première décennie et 111 sur la seconde.

Concernant la répartition entre les différentes typologies, le choix a été fait globalement de s'inscrire dans la continuité de la situation existante.

Ainsi 10 % de l'enveloppe globale est réservée à des équipements structurants (conformément aux données du CEREMA qui font ressortir un poids des infrastructures proche de 10%).

L'enveloppe restante est répartie à 1/3 pour l'activité économique (18 ha mutualisés + 84 ha territorialisés), 2/3 pour l'habitat (200 ha territorialisés).

		Enveloppe territorialisée maximale « habitat, équipements, secteurs mixtes » Env. 200 ha	Enveloppe mutualisée 50 ha		Enveloppe territorialisée maximale « développement économique » 84 ha
			Équipements	« développement économique »	
2021-2031	223 ha	123.5 ha + 5.75 Bonus SRU	Env. 32 ha	Env. 18 ha	50 ha
2031-2041	111 ha	71.25 ha			34 ha

Au regard des données CEREMA disponibles, environ 86 hectares ont été consommés sur 2021, 2022, 2023, soit 28.7 hectares par an. Pour la période 2024-2031, l'enveloppe « ZAN » résiduelle d'échelle SCoT est donc de 137 hectares, soit 19.5 hectares par an. La mise en compatibilité des Plan Locaux d'Urbanisme avec le SCoT devra s'inscrire dans la trajectoire globale, et donc prendre en compte les consommations effectives depuis 2021.

II.2.1. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation économique

Le projet prévoit une consommation maximale de 102 hectares à vocation économique d'échelle SCoT (hors projet d'envergure régionale) sur 20 ans.

	Enveloppe maximale « Développement économique » Territorialisée / Projets ZAE	Enveloppe maximale « Développement économique » Enveloppe mutualisée
2021-2031	50 ha	Env. 18 ha
2031-2041	34 ha	

Le DOO identifie les différentes possibilités d'accueil d'emplois au sein des ZAE, à la fois dans le tissu existant en optimisation et en extension/création de nouvelles zones.

Ainsi, le projet liste précisément les projets économiques prévus, et le foncier autorisé en consommation d'ENAF. Il donne un phasage selon les deux périodes ZAN, 2021-2031 (en tenant compte des coups partis pour cette première période) et 2031-2041 de manière à s'intégrer dans l'objectif ZAN global affiché dans le PAS.

La liste des projets de développement économique retenus a été travaillée dans le cadre du SAE en étroite collaboration avec les Communautés de Communes. Ces projets sont pour la quasi-totalité déjà inscrits dans les documents d'urbanisme des communes et ont pour beaucoup fait l'objet d'études préalables, ce qui permet de garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre du SCoT.

Le phasage a également été travaillé dans ce sens, avec une inscription en phase 1 uniquement de projets assez mûrs, et présentant peu ou pas de contraintes spécifiques. Notamment, les sensibilités environnementales de ces sites ont été analysées.

Pour autant, il reste compliqué à ce stade d'anticiper l'ensemble des contraintes et paramètres de mise en œuvre de ces projets. Aussi, le DOO prévoit un principe de fongibilité des projets.

En complément le DOO prévoit également une enveloppe mutualisée de 18 hectares de consommation foncière à vocation économique. Elle correspond à :

- La prise en compte de dents creuses ou fonds de parcelles significatifs dans les zones d'activités économiques ou commerciales existantes, et dont l'optimisation pourra être comptée comme consommation d'ENAF. Environ 10 ha ont été identifiés comme pouvant relever de cette catégorie dans l'atlas des ZAE réalisé sur 82 zones ;
- Une réserve, d'environ 8 ha, mutualisée à l'échelle du SCoT, pour des projets économiques particuliers d'intérêt territorial, ne pouvant pas s'intégrer en ZAE. Notamment sont visés les projets touristiques, les projets en lien avec la filière bois ou encore les projets participants au projet alimentaire territorial. Peuvent aussi rentrer dans cette catégorie des projets de développement d'EnR qui ne bénéficiaient pas du « non décompte ENAF ». Ces projets ne pouvant pas être connus à la date d'élaboration du SCOT, le SCOT met en place une procédure de reconnaissance de l'intérêt territorial du projet, qui devra être validé par délibération du comité syndical. L'enveloppe étant restreinte, seuls les projets les plus impactants pour les politiques locales portées seront retenus.

Ainsi le projet économique consommera, entre 2021 et 2041, au maximum 102 hectares (84 + 18) sur l'enveloppe foncière ENAF d'échelle SCoT, et 21 hectares d'enveloppe supra-territoriale (ZAE Platières/La Ronze labellisée PAIR en 2024).

Ces enveloppes sont globalement bien réparties entre les 4 communautés de communes, qui disposent chacune d'environ 20 à 30 hectares pour leur développement économique à horizon 2041. Ce sont la CCPA et la COPAMO qui présentent les enveloppes les plus importantes (autour de 30 hectares), les ressources foncières destinées au développement économique se raréfiant sur la CCVL et la CCVG.

Cette enveloppe foncière globale apparaît insuffisante pour accueillir les près de 8000 à 10 000 emplois fléchés vers les ZAE.

Aussi le DOO, dans l'esprit des orientations du PAS, impose d'activer deux leviers complémentaires : l'optimisation du foncier mobilisable dans les ZAE et l'augmentation de la densité d'emplois dans les nouveaux projets économiques.

L'atlas des ZAE réalisé en 2023 a permis de mettre en exergue environ 80 hectares de potentiel optimisable. La mobilisation de ce potentiel, très diffus, s'avèrera complexe. Néanmoins, le SCoT

identifie dans ce potentiel une piste, notamment pour accueillir du petit artisanat. Le DOO fixe donc pour objectif la valorisation d'environ la moitié du potentiel identifié à échéance du SCoT.

Par ailleurs, le DOO fixe des objectifs forts de densification des nouvelles zones : à minima 40 emplois par hectare (contre 21.5 emplois par hectare actuellement selon l'Atlas des ZAE), et de 60 à 100 emplois dans les secteurs les plus attractifs (croissant de marché en frange de la Métropole et le long de l'A89).

Enfin, pour garantir la vocation des ZAE, le DOO interdit le commerce en ZAE. Seuls les showrooms et les services aux entreprises peuvent s'implanter. De même le logement est strictement interdit.

II.2.2. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat

La définition des enveloppes ZAN à vocation « habitat, équipements, secteurs mixtes » à la maille communale a constitué une étape majeure de la reprise de la révision du SCoT après 2021.

Pour répartir « au plus juste » l'enveloppe ZAN, les élus ont fait le choix de s'inscrire dans un exercice prospectif (de quel foncier la commune aura besoin demain pour se développer ?), plutôt que de reconduire les tendances passées (combien la commune a-t-elle consommée sur 10 ans ? Et donc à quel droit cela ouvre-t-il pour les 10 prochaines années ?).

Ainsi les enveloppes communales ont été « mécaniquement » définies pour répondre au besoin de production de logements, tout en prenant en compte le contexte communal (attractivité, potentiel d'optimisation, commune SRU). Ces enveloppes couvrent également les besoins en équipements d'échelle communale, qui devront à l'avenir s'inscrire au maximum dans un principe d'opération mixte. Une enveloppe spécifique a été créée pour couvrir les consommations foncières des équipements les plus structurants à l'échelle du territoire.

Pour chaque décennie, une enveloppe communale est calculée par croisement des données suivantes :

- Calcul du nombre de logements à produire pour un objectif démographique de 1% par an et intégrant le point mort
- Taux d'optimisation du tissu (sans consommation d'ENAF) variant selon les 3 catégories de communes, et selon la période (de 25 à 70%)
- Densité minimale à appliquer pour les tènements de plus de 2500 m² et les extensions variant selon le niveau de polarité et selon la période (de 30 à 110 logements par hectare)

Exemple pour la commune de l'Arbresle sur la période 2021-2031 :

	Nombre de logements à produire sur la période 2021-2031 (1% de croissance annuelle + point mort)	Pourcentage minimum de production de logements en optimisation de l'enveloppe urbaine	Nombre <u>maximum</u> de logements à produire sur des ENAF	Densité moyenne 2031 en extension ou dents creuses de + de 2500m ² (logt/ha)	Enveloppe foncière résidentielle <u>MAXI</u> 2021-2031
L'Arbresle	486	45 %	267	60	4,5 ha

Lorsque le calcul aboutit à une enveloppe inférieure à 1 hectare, le SCoT octroie à la commune une enveloppe de 1 hectare sur la première tranche (2021-2031), pour le développement « habitat, équipements, secteurs mixtes ».

Les données chiffrées correspondant à ce calcul et à la territorialisation « ZAN » sont en annexes du DOO.

Pour les communes présentant un déficit de logement au regard des objectifs SRU, il a été fait le choix d'attribuer un bonus SRU pouvant varier de 2500 m² à 1 hectare, en fonction du niveau de retard de la commune :

- 1 ha supplémentaire pour les communes de Messimy et de Millery ;
- 0.75 ha supplémentaire pour les communes de Brindas, Chaponost, Lentilly et Vaugneray ;
- 0.5 ha supplémentaire pour la commune de Grézieu-la-Varenne ;
- 0.25 ha supplémentaire pour la commune de Brignais.

Compte tenu du mécanisme de définition des enveloppes « ZAN », la répartition du foncier à la maille communale a été étroitement liée au travail de définition des densités minimales par polarité et du potentiel d'optimisation des communes. Sur ces deux sujets, les objectifs définis sont nécessairement ambitieux au regard des contraintes fixées par la « cadre ZAN ».

Pour établir les objectifs de densité, une analyse sur les Permis de Construire a été réalisée sur les cinq dernières années. En moyenne, les niveaux de densité attendues par polarité sur la décennie 2021-2031 sont de 10 points supérieurs à ce qui se pratique sur le territoire, soit un effort important, mais jugé acceptable au regard des enjeux de sobriété foncière.

Ces densités brutes minimales s'appliquent sur les tènements de plus de 2500 m² ainsi qu'en extension urbaine. L'objectif est ainsi d'imposer que si consommation d'ENAF il y a, celle-ci se fasse de manière optimisée. En revanche, il a été fait le choix de ne pas imposer de densité minimum en optimisation urbaine, de manière à favoriser une bonne prise en compte du contexte urbain dans les opérations de renouvellement.

Pour établir le potentiel d'optimisation des communes, il a été fait le choix de se baser sur 4 critères. L'attractivité de la commune, fondée sur le niveau de polarité, constitue le critère déterminant. A ce critère, s'ajoutent 3 critères, qui permettent d'apprécier plus finement les capacités réelles d'optimisation du tissu urbain : vacance en logement, compacité de la ville, morphologie urbaine.

II.2.3. Justification des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation d'équipements

Le SCoT définit une enveloppe maximale de 32 hectares pour répondre à des projets d'équipements structurants.

Le DOO prévoit ainsi que les projets d'équipements structurants à l'échelle du territoire de l'Ouest Lyonnais, ou à l'échelle d'une intercommunalité soient comptabilisés, dans une limite fixée ci-dessous, dans un compte foncier « projets structurants Ouest Lyonnais ». Ce compte foncier comprend :

- Le projet de Gendarmerie de Thurins (0.5 ha),
- Les projets, le cas échéant, de nouveaux collèges (1 ha par projet, soit potentiellement 2 ha)
- Les projets, le cas échéant, de nouvelles casernes de pompiers (0,3 ha par projet, soit potentiellement 0.3 à 1 ha)
- Projets divers, notamment infrastructures (ex : nouveau parking de covoiturage, piste cyclable ...) : 4 hectares par intercommunalité, soit 16 ha. Le choix est laissé à

l'intercommunalité du ou des projets qui emporte la consommation de cette enveloppe mutualisée, selon une procédure de reconnaissance de l'intérêt intercommunal. Au-delà de cette enveloppe, les projets d'infrastructure seront pris sur l'enveloppe « classique » habitat, équipements, secteurs mixtes.

- Une enveloppe, d'environ 12 ha, pour des projets non définis à date (projets à 10 ou 20 ans non connus de type médiathèque, piscine intercommunale, chaufferie, hôpital ...), qui sera mobilisable uniquement, par une procédure de reconnaissance de l'intérêt territorial du projet, validé par délibération du comité syndical. L'enveloppe étant restreinte, seuls les projets les plus impactant pour les politiques locales portées seront retenus.

NOTA : La liste des projets structurants Ouest Lyonnais ne comprend pas les projets d'envergure supra territoriale, pour lesquels le SCoT sollicite une inscription dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale : déviation de l'Arbresle (estimé à 4.5 ha « ENAF »), crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle (estimé à 1ha « ENAF »), crématorium du Pays Mornantais (estimé à 1 ha « ENAF »), l'aire de sédentarisation des gens du voyage à Sain Bel (1.5 ha environ), le déménagement de la compagnie de Gendarmerie de Givors (estimé à 3.1 h « ENAF ») ainsi que tous les projets de maîtrise d'ouvrage régionale (ex : nouveau lycée du secteur COPAMO, estimé à 3.5 ha « ENAF »).

II.2.4. Information sur la comptabilisation des projets engagées avant le 1er janvier 2021

Le SCoT considère que les opérations d'ensemble (ZAC et PA notamment) engagées sur le territoire avant le 1er janvier 2021 entraînent une consommation d'ENAF sur la période 2011-2021, dès lors qu'il existe un acte juridique engageant l'opération (dossier de réalisation de ZAC, DUP ou permis d'aménager autorisé) et que les travaux d'aménagement (y compris travaux de viabilisation au droit du terrain) ont commencé. Des opérations d'importance, réalisées hors procédure (ZAC ou PA) peuvent également être considérées comme urbanisées, si l'aménagement interne (voie et réseau) est réalisé. Les principales opérations concernées sont listées en annexe du DOO (liste non exhaustive).

II.2.5. Application du SCoT en cas d'absence de SRADDET « climatisé »

En l'absence de SRADDET « climatisé », l'impact des projets d'envergure régionale (PER) ayant vocation à se reporter directement sur les enveloppes foncières du SCoT, la trajectoire appliquée différera. Ainsi, on appliquera un taux d'effort de -54.5% (défini après prise en compte des Projets d'envergure nationale et européenne (PENE)) sur la première période 2021-2031 puis le principe de réduction par 2 pour les périodes suivantes (236 ha entre 2021 et 2031 puis, 118 entre 2031 et 2041).

Dans ce cas, le potentiel foncier supplémentaire (13 ha sur la période 2021-2031 et 7 ha sur la phase 2031-2041) sera réservé aux projets d'envergure régionale : projets d'équipements identifiés (dont déviation de l'Arbresle, crématorium de Fleurieux-sur-L'Arbresle, crématorium du Pays Mornantais, déménagement de la Compagnie de Gendarmerie de Givors, aire de sédentarisation des gens du Voyage à Sain Bel), projets sous maîtrise d'ouvrage régionale (notamment projet de lycée) et développement économique de la zone Les Platières/Ronze (COPAMO).

Au total près de 15 hectares d'équipements et 21 hectares de développement économique sont identifiés comme relevant de l'échelle régionale, soit 35 hectares au total pour une enveloppe maximale de 20 hectares à échéance 2041. Une partie des projets identifiés ne fait pas l'objet d'une

programmation précise en termes de calendrier. En cas de dépassement de l'enveloppe de 20 ha à échéance 2041, l'impact foncier de ces projets structurants sera automatiquement reporté sur les enveloppes mutualisées d'échelle SCoT (équipements et développement économique). Le bilan à 6 ans du SCoT permettra de faire un premier point sur la consommation de ces enveloppes.